

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

 (1) ~~Communauté française~~ (1) Libre confessionnel (1) ~~Provincial et communal~~ (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau (2): Gérard Bouillot

Date et signature : 21/06/2000

2. Intitulé de l'unité de formation :

**DOMOTIQUE**

Code de l'U.F. (3) : 2470 02 U21S1	Code du domaine de formation (4): 205
------------------------------------	---------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualificationdu degré : (1) inférieur (1) supérieur

0 (1) Enseignement supérieur de type court

0 (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement ¹		Classement du Conseil supérieur	
Technique	0	Technique	0
Economique	0	Economique	0
Paramédical	0	Paramédical	0
Social	0	Social	0
Pédagogique	0	Pédagogique	0
Agricole	0	Agricole	0
Maritime	0	Maritime	0

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : 0 (1) oui

 (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de 1 page

¹ Cocher la mention utile² A compléter³ Réservé à l'administration⁴ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation ³ : 247002U21S1	Code du domaine de formation ⁴ : 205
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> ²	<u>Classement du (des) cours</u> ^{2 5}	<u>Code U</u> ⁶	<u>Nombre de périodes</u> ²
DOMOTIQUE : Technologie	CT	J	36
DOMOTIQUE : Laboratoire	CT	E	60
<u>2. Part d'autonomie</u>	----	P	24
		Total des périodes	120

✓

12. Réserve au service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique + [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant. J. SABLET.

Arbon, le 22.08.2000



b) Décision de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire

-

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



24.08.2000

J. COLLINET
ADM. PEDAG

Date :

Signature :

² A compléter

³ Réserve à l'administration

⁴ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

⁵ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁶ Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale culturelle et scolaire ;
- b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières :

Cette unité de formation vise à permettre à l'apprenant :

- a) d'interpréter les différents types de schémas d'une installation domotique ;
- b) de proposer des modifications en vue de répondre à d'éventuelles nouvelles contraintes ;
- c) de différencier les caractéristiques essentielles des systèmes domotiques ;
- d) de choisir en fonction des demandes spécifiques des clients le type de système le mieux adapté (bus, commande centralisée, courants porteurs H.F) ;
- e) de choisir et d'utiliser les principaux types de capteurs d'information ;
- f) de programmer sur PC ou sur console d'automate une installation domotique simple ;
- g) de respecter les règles de sécurité conformément au règlement général des installations électriques .

Annexe 2 : Capacités préalables requises

1. Capacités :

A partir d'un cahier des charges relatif à une installation domotique simple, l'apprenant sera capable :

- de lire et d'interpréter le schéma de l'installation ;
- de choisir les composants de l'installation ;
- de réaliser et de programmer l'installation sur module dans le respect des règles de sécurité imposées par le RGIE.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Bases de domotique »

Annexe 3 : Constitution de groupes ou regroupement

Lors des travaux de laboratoire, les groupes ne comprendront pas plus de deux apprenants par poste de travail.

Annexe 4 : Programme des cours

Domotique : technologie

L'apprenant sera capable :

- de décrire et de caractériser les principaux capteurs spécifiques utilisés dans une installation domotique (à infrarouge, magnétique, volumétrique, photo électrique) ;
- de décrire et de caractériser les systèmes de protection spécifiques à la domotique contre la parasurtension ;
- de décrire :
 - différents systèmes de commande à unité centrale,
 - leurs types de programmation (localement ou à distance),
 - leurs types de surveillance (incendie, surtension, sabotage) ;
- d'analyser un cahier de charges en vue d'établir les schémas requis (implantation, unifilaire).

Domotique : laboratoire

L'apprenant sera capable :

- d'appliquer différentes techniques de programmation à des utilisations concrètes telles que : télérupteur simple, minuterie d'escalier, extracteur d'odeurs, commande par infrarouge, commande de volets, les doubles fonctions, relais pour dimmers, les groupes, les cascades ou simulation de présence, les horloges, intrusion, incendie ;
- de réaliser en simulation une partie d'installation domotique simple ;
- au départ de l'analyse du cahier des charges (voir cours de technologie),
 - d'attribuer les fonctions aux différents appareils de commande,
 - de programmer , vérifier et simuler l'installation ;
- d'élaborer un dossier technique à destination de l'organisme de contrôle, en respectant les règles de sécurité imposées par le règlement technique en vigueur.

Annexe 5 : Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, à partir d'un cahier des charges relatif à une installation domotique comprenant au moins un capteur spécifique et un système de commande à unité centrale :

- de lire et d'interpréter le schéma de l'installation ;
- de choisir les composants de l'installation ;
- de mettre en œuvre les éléments constitutants dans le respect des règles de sécurité imposées par le RGIE ;
- d'effectuer des simulations de programme sur PC ou console d'automate d'une partie de l'installation ;
- de modifier le schéma de l'installation pour répondre à de nouvelles exigences pratiques ;
- d'élaborer un dossier technique à destination de l'organisme de contrôle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence du choix des composants ;
- de l'adéquation de la solution proposée en rapport avec le problème posé ;
- du soin et de la précision apportés dans la rédaction du dossier technique.

Annexe 6 : Chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra attester d'une expérience professionnelle dans la réalisation d'installations domotiques.